



ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROY.

QUI Ordonne que la Fabrication des Pieces de Vingt sols & de Dix sols, sera continuée dans toutes les Monnoyes du Royaume, conformément à la Declaration du 9. Decembre 1718.

DU 29. Janvier. 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

L E ROY s'étant fait représenter en son Conseil l'Edit du mois de Decembre dernier, par lequel Sa Majesté a ordonné une nouvelle Fabrication, avec interdiction de toutes autres Fabrications d'Espèces; Et étant informée qu'il est nécessaire pour le soulagement du menu Commerce de continuer encore la Fabrication des Pieces de Vingt sols & de Dix sols, de Soixante & de Cent vingt au Marc, jusqu'à ce que les Affinages soient suffisamment établis pour ne fabriquer que des Livres d'Argent; A quoy voulant pourvoir, Oüy le Rapport du Sieur Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Contrôleur General des Finances: SA MAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne que ladite Fabrication des Pieces de Vingt sols & de Dix sols sera continuée dans toutes les Monnoyes des Provinces, sur le même pied qu'elle se faisoit avant ledit Edit, conformément à la Declaration du 19. Decembre 1718. A l'effet de quoy les Espèces & Matieres qui y seront portées au désir de l'Arrêt du Conseil du 28. du présent mois, seront employées à la Fabrication desdites Pieces de Vingt sols & de Dix sols, lesquelles auront cours pour ledit prix, suivant ledit Arrêt. Enjoint Sa Majesté aux Officiers de ses Cours des Monnoyes, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt qui sera lû, publié & affiché par tout où il appartiendra, & sur lequel toutes Lettres nécessaires seront expedées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-neuvième jour de Janvier mil sept cens vingt. Signé, PHELYPEAUX.

CESAR CHARLES L'ESCALOPIER, CHEVALIER, CONSEILLER DU ROY
en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances, & Commissaire départy pour l'exécution des Ordres de Sa Majesté, en la Province & Frontiere de Champagne.

V EU l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roy cy-dessus, NOUS ORDONNONS qu'il sera lû, publié & affiché dans l'étendue de notre Département, pour y être exécuté selon la forme & teneur; Enjoignons à nos Subdélégués d'y tenir la main. Fait à Chaalons ce cinquième jour de Fevrier mil sept cent vingt. Signé L'ESCALOPIER.

Par Monseigneur,
BUGAREL.